



**UTILISATION
DE LA CUISINE DE LA HALLE
REGLEMENT
(Délibération Conseil Municipal du 12 mars 2025)**

Article 1 :

Toute activité commerciale ou lucrative y est interdite.
Les décorations sur murs et sur plafond ne doivent pas générer de dégradations.

Article 2 - Conditions d'utilisation :

2 - 1 - Formalités :

Une fiche de demande devra être remplie par le demandeur avant la date souhaitée et au plus tôt un an avant.

Avec cette fiche, le demandeur remettra :

- un chèque dont le montant correspond à la moitié des frais de location,
- un chèque de caution de 230 €
- l'attestation de son assurance responsabilité civile.

En cas d'annulation motivée de la location trois semaines avant la date, les frais de réservation seront remboursés par la commune.

Dans les autres cas, les demandes de remboursement seront examinées par le bureau municipal.

2 - 2 Tarifs :

	MANIFESTATION
Associations juillanaises	50 € par manifestation
Particuliers juillanais	60 € la journée 120 € le week-end
Associations extérieures ou autres organismes	150 € par manifestation

2 - 3 Sécurité :

- Repérez l'emplacement et les consignes d'utilisation des extincteurs, défibrillateurs et arrêt d'urgence.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées.
- En cas de nécessité :

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

ELU DE PERMANENCE : 06 14 92 69 30

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement.

2 – 4 Mise à disposition de la salle :

a) Dans le type d'utilisation d'un week-end :

Le demandeur prendra possession des clés de la cuisine le vendredi à 14 h 00 et versera lors de l'état des lieux un chèque correspondant au 50% restant du montant de la location et une caution d'un montant de 230 €.

Un état des lieux sera réalisé en présence d'un employé municipal et le fonctionnement de la salle sera expliqué au demandeur.

Les clés de la cuisine seront alors mises à la disposition du demandeur.

b) Location multiple :

A titre très exceptionnel et après accord du bureau municipal ou de la commission compétente, la cuisine pourra être utilisée par plusieurs associations ou particuliers pendant le même week-end. Les parties devront alors s'engager :

- à être toutes présentes pour l'état des lieux du vendredi et du lundi,
- à acquitter le tarif à la manifestation,
- à régler entre elles les problèmes de clés, de la vérification de l'état de marche des matériels, et de la propreté des lieux.
- à remettre chacune un chèque de caution de 230 €.

c) Dans le type d'utilisation d'une journée ou soirée :

- la remise des clés se fera sur rendez-vous,
- la caution s'élèvera à 230 €.

d) Restitution de la cuisine :

Après le nettoyage de la cuisine, du matériel et rangement du matériel, un nouvel état des lieux sera dressé :

- le lundi matin à partir de 9 heures en présence d'un employé municipal, pour les locations du week-end.
- sur rendez-vous pour les locations de journée ou soirée.

Les clés seront alors restituées.

Si aucune dégradation n'a été commise lors de l'utilisation, la caution est immédiatement restituée au demandeur.

Si des dégradations ont été commises, la caution est conservée jusqu'au règlement du coût des dégradations.

2 - 5 Conditions particulières de location :

Tous déchets seront conditionnés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés dans le local poubelle, fermé à clé.

Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets ménagers, elles seront déposées dans les containers destinés à recevoir les produits en verre.

Les cartons, papiers, conserves et bouteilles plastiques recyclables seront déposés dans les poubelles jaunes dédiées à cet effet.

La Halle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains. Il est rappelé que l'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

La musique amplifiée ou jouée devra cesser à partir de minuit.

L'utilisation d'avertisseurs sonores, pétards et autres objets bruyants est interdite.

Article 3 :

La commune met à la disposition du locataire le matériel suivant :

- 1 friteuse double
- 2 armoires réfrigérantes positives
- 1 armoire réfrigérante négative
- 1 lave-vaisselle
- 1 four
- 1 plancha
- 1 desserte roulante inox
- 1 conteneur jaune de 660 litres
- 2 conteneurs verts de 660 litres
- 1 hotte aspirante

- Article 4 :** La commune peut mettre à la disposition du locataire le matériel supplémentaire suivant :
- Tables et chaises
- Article 5 :** En cas de non-respect de la présente réglementation, le maire se réserve le droit de refuser une location ultérieure.
- Article 6 :** Tout litige sera examiné par le Bureau Municipal.
- Article 7 :** La commune de Juillan se réserve le droit d'utiliser à tout moment la cuisine de la Halle, de modifier le programme d'utilisation pour raison motivée, et de modifier à tout moment le présent règlement.
- Article 8 :** Le présent règlement entrera en application dès publication.

Fait à Juillan, le 12 mars 2025

Le Maire,



Fabrice SAYOUS



CUISINE DE LA HALLE
FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION
REGLEMENT du 12/03/2025 CM en date du 12/03/2025

DEMANDEUR :

NOM :

Prénom :

Association :

Adresse :

.....

N° tél

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE :

- Objet :

- Matériel souhaité :

DATE D'UTILISATION SOUHAITÉE :

Obligation du demandeur :

- la cession et la sous location de la cuisine est strictement interdite,
- la cuisine et ses annexes doivent être nettoyés après utilisation ainsi que les abords extérieurs, avant la restitution des clés,
- le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité et du règlement d'utilisation de la cuisine de la halle, règlement susceptible d'être modifié par délibération du Conseil Municipal, dont un exemplaire lui a été délivré,
- le demandeur s'engage à régler tous les frais pouvant résulter des dégradations qui pourront être commises lors de l'utilisation,
- le demandeur reconnaît que sa responsabilité civile est engagée,

Fait à Juillan, le
signature du demandeur, précédé de la mention **lu et approuvé**)

RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'UTILISATION DE LA CUISINE DE LA HALLE

Le Maire de la commune de Juillan, Certifie,

- accorder l'utilisation de la cuisine de la halle le

à Madame, Monsieur,

demeurant à

représentant l'association

- fixer à la somme de Euros le coût de l'utilisation ci-dessus :

- 50 % d'arrhes versées ce jour, soit

- le restant devra être acquitté **par chèque** lors de l'état des lieux :

- état des lieux le :

- observations :

Fait à Juillan le
Le Maire,

Fabrice SAYOUS